

## ***PROCES-VERBAL DE LA SEANCE***

### ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

***EN DATE DU 02 DECEMBRE 2025***

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-six novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - R. PEROTIN – J.P. ROUANET - A. BRAUD - G. ESTAMPE– M. RUBIO-VICENTE - F. BENARROUS – P. BAQUE - F. COTTE - J.J. FERRA - A. CAZAJOU - L. GRATACOS - J. LOO – T. MARTY - I. BARROSO –

Absents excusés : S. LANES - B. CEZERAC - K. IMPICCICHE - Ch. CARLES-TEIG - M. CAMPAGNE - S. BOYE - M.H. CHEVALIER – F. MAZET– O. ANDRES - R. BERINGUIER - A. M. FERNEKESS - P. GARLAND

Procuration de B. CEZERAC à Jean-Pierre ROUANET

Procuration de K. IMPICCICHE à R. PEROTIN

Procuration de S. BOYE à S. TERRANCLE

Procuration de S. LANES à M. RUBIO-VICENTE

Procuration de F. MAZET à G. ESTAMPE

Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS

Procuration de Ch. CARLES-TEIG à A. BRAUD

Procuration de A.M. FERNEKESS à T. MARTY

Procuration de P. GARLAND à I. BARROSO

Secrétaire de séance : M. Patrick BAQUE a été nommé secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **AFFAIRES GENERALES :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 novembre 2025,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

#### **COMMISSION « URBANISME ET RESEAUX PUBLICS » :**

- Avis de la commune sur le projet de P.L.H. [Délibération].,

- Sécheresse : déclaration commune sinistrée année 2025 [Délibération],
- Déclaration redevance d'occupation du domaine public routier par Orange [Délibération],
- Signature convention avec ENEDIS pour le raccordement électrique du complexe culturel [Délibération].

#### **COMMISSION « CIRCULATION, DEPLACEMENTS, SECURITE » :**

- Signature de la convention relative au versement de fonds de concours à la Communauté de Communes du Frontonnais au titre de l'année 2025 [Délibération].

#### **COMMISSION « FINANCES » :**

- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 [Délibération],
- Fixation du montant du loyer du local professionnel de la Poste au 1<sup>er</sup> janvier 2026 [Délibération],
- Revalorisation des loyers des logements sociaux de l'immeuble du Fontanas au 1<sup>er</sup> janvier 2025 [Délibération],
- Revalorisation du montant du loyer du logement de l'ancien presbytère au 1<sup>er</sup> janvier 2026 [Délibération].

#### **COMMISSION « SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION »:**

- Signature de la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029 [Délibération].

---

La séance est ouverte à 20 h 35.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2025 est approuvé.

---

#### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ART. L.2122-22 CGCT)**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mai 2020.

Référence	Objet	Attributaire	Montant			
N°2025-15	Marché de maîtrise d'œuvre Construction complexe culturel – Avenant n°2	Agence d'architecture Didier JOYES	Prolongation (31/12/2026)	délai	contractuel	
N°2025-16	Marché de travaux – Construction d'un complexe culturel	Ensemble des lots	Prolongation (31/12/2026)	délai	contractuel	

**N°25/08/01 :AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
2026-2032-DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération n° 23/152 du 14 décembre 2023 ayant prescrit l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°24/030 du 21 mars 2024 visant à confirmer la prorogation autorisée par Monsieur le Préfet de deux années du Programme Local de l'Habitat exécutoire ;

Vu la délibération du 30 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2032 de la Communauté de Communes du Frontonnais pour transmission aux communes membres et au SCoT ;

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Le PLH de la CC du Frontonnais couvre l'ensemble des 10 communes et tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés ;

La CCF a élaboré avec l'ensemble des communes et les acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire ;

Document stratégique de programmation, le PLH définit l'ensemble de la politique local de l'habitat et s'articule autour de 5 orientations déclinées en 14 fiches-actions.

Le projet de PLH 2026-2032comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCF ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncés des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCF, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pratiques et réalistes, opérationnelles, tenant

compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif

- Des fiches communales constituant la feuille de route commune à la CCF et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'une co-construction avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, département, ...)

Le Programme Local de l'Habitat 2026-2032, une fois adopté, sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCF.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable argumenté au projet de PLH 2026-2032 de la CCF ;
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents (1 abstention : I. BARROSO), la proposition présentée.

---

**N°25/08/02:SECHERESSE — DEGATS CAUSES AUX HABITATIONS  
DECLARATION COMMUNE SINISTREE DU 01/01/25 AU 31/12/2025**

*Rapporteur : Rémi PEROTIN*

Monsieur PEROTIN rappelle que notre région a subi une sécheresse importante durant ces dernières années et plus particulièrement depuis 2003.

La commune de Bouloc a été reconnue en l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sois du 01/01/2016 au 31/03/2016. Concernant les années 2018 à 2023 la commune a été refusée.

Aujourd'hui, Bouloc compte encore en 2025 plus de 20 sinistres nouveaux connus liés à la sécheresse 2025, et une majorité qui ont déclaré et renouvelé leur déclaration de sinistre depuis 2018 à 2024, ce qui fait un total de 225 sinistres. Par conséquent, vu les dégâts causés sur les bâtiments qui ne cessent de s'amplifier, il est nécessaire de demander à nouveau le classement de la commune pour les sinistres liés à la sécheresse pour l'année 2025.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de classer la commune de Bouloc sinistrée suite à la sécheresse pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

---

**N°25/08/03 :REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR ORANGE**

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rappelle que le calcul de la redevance est fixé selon les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

ORANGE a déclaré à la Mairie, gestionnaire du Domaine Public Routier, les infrastructures existantes au 31 Décembre 2024. Celles-ci se décomposent de la façon suivante :

1- Artères de Télécommunication	
- utilisation du sous sol	42,505 km d'artère
- artère aérienne	45,005 km d'artère
	-----
	TOTAL : 87,510 km d'artère
2- Installations radioélectriques	
- antenne	Aucune
- pylône	Aucun
3- Emprise au sol	
- cabines	0,00 m <sup>2</sup>
- armoire	0,70 m <sup>2</sup>
	-----
	TOTAL 0,70 m <sup>2</sup>

Monsieur PEROTIN indique qu'il y a lieu de fixer le montant annuel de la redevance qui sera perçue par la commune.

Monsieur PEROTIN précise les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et pour obtenir le coefficient d'actualisation, il a été pris en compte le pourcentage d'évolution (moyenne 2024/moyenne 2005).

Le coefficient d'actualisation des prix pour l'année 2025 est de **1,62182 (1.60899737 pour 2024)**

Les montants base 2006 pour le calcul de la redevance 2025 sont arrêtés comme suit :

- Artères de communication aériennes : 40,00 € par km d'artère,
- Artères de communication souterraines : 30,00 € par km d'artères,
- Autres installations : 20,00 € le m<sup>2</sup>.

Le calcul de la redevance pour l'année 2025 se décompose de la manière suivante :

- Kms d'artères de communication aériennes x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP **2025** = Montant dû pour les artères aériennes
- Kms d'artères de communication souterraines x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP **2025** = Montant dû pour les artères souterraines
- Emprise au sol M<sup>2</sup> des autres installations x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP **2025** = Montant dû pour les emprises au sol

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- De valider la déclaration des installations de ORANGE au 31 Décembre 2024,
- De fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à percevoir par la commune à 5 010,36 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant soit 5 010,36 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

---

**N°25/08/04 :CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS – ENEDIS TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU COMPLEXE CULTUREL**

*Rapporteur : Rémi PEROTIN*

Monsieur PËROTIN explique à l'Assemblée que les travaux de raccordement au réseau électrique du complexe culturel nécessitent que la commune, propriétaire des parcelles cadastrées section AP n° 1, 80 et 84, autorise Enedis à planter sur sa propriété les ouvrages suivants :

- 3 canalisations souterraines dans une bande de 3m de large sur une longueur totale de 148 mètres environ,
- Les bornes de repérages si besoin,
- Un ou plusieurs coffrets à encastrer notamment dans un mur, muret ou façade avec pose d'un câble.

Par cette convention, la commune va autoriser Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal de conférer à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec Enedis, dans le cadre des travaux de raccordement électrique du complexe culturel.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

---

**N°25/08/05 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

*Rapporteur : Jean-Pierre ROUANET*

Monsieur ROUANET rappelle à l'Assemblée que depuis sa création, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes du Frontonnais est seule compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places et des parkings déclarés d'intérêt communautaire, mais également pour la réalisation des travaux d'aménagement sur routes départementales soumis à convention avec le Conseil Départemental.

A ce titre les travaux réalisés sur domaine public ne peuvent être effectués que sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Dans le cadre de la charte voirie, adoptée par délibération n°13-120 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, modifiée par délibération n°21-026 en date du 2 mars 2021, les communes disposent d'une enveloppe annuelle pour réaliser des travaux d'investissement sur leur territoire. Les communes qui souhaitent réaliser des travaux au-delà de cette enveloppe annuelle, ont la possibilité de l'abonder par des fonds propres.

Il convient alors d'établir une convention afin que les communes reversent à la Communauté de Communes du Frontonnais les sommes nécessaires au financement de ces opérations par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur ROUANET ajoute qu'au vu des travaux inscrits dans le programme 2025, d'un montant estimé à 663.300,00€, la commune de BOULOC doit s'acquitter d'un fonds de concours d'un montant de 498.481,31 € auprès de la Communauté de Communes du Frontonnais pour le financement de la compétence voirie et ce, pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025.

Après la présentation du projet de convention précité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Frontonnais pour les travaux de voirie au titre de l'année 2025.

---

**N°25/08/06 : INSCRIPTION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement du budget communal de l'exercice 2025 s'élevaient à **5.903.571,00 €** (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à **231.000,00 €**).

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits par opérations afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du Budget de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 sur les opérations suivantes :

Pour le Budget Communal :

<b>Opérations</b>	<b>Crédits ouverts BP 2025</b>	<b>Limite du quart</b>
218	5 000.00	1 250.00
233	2 000.00	500.00
252	3 700.00	925.00
258	95 149.00	23 787.25
289	600.00	150.00
293	1 600.00	400.00
295	10 000.00	2 500.00
297	2 000.00	500.00
300	32 280.80	8 070.20
309	3 725.00	931.25
313	62 416.99	15 604.25
315	6 150.00	1 537.50
320	29 933.20	7 483.30
324	5 550.74	1 387.69
325	15 000.00	3 750.00
326	11 830.00	2 957.50
332	7 000.00	1 750.00
334	3 100.00	775.00
335	16 302.16	4 075.54
337	4 447 063.86	1 111 765.97
338	50 000.00	12 500.00
340	27 500.00	6 875.00
341	60 000.00	15 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 897 901.75</b>	<b>1 224 475.44</b>

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts BP 2025</b>	<b>Limite du quart</b>
10	20.000,00	5.000,00
20	88.476,30	22.119,08
204	813.815,37	203.453,84
<b>TOTAL</b>	<b>922.291,67</b>	<b>230.572,92</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour le Budget Communal 2026, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles, par opérations ou par chapitres, et pour les montants précisés ci-dessus.

---

#### **N°25/08/07 : REVALORISATION DU LOYER DU LOCAL PROFESSIONNEL DE LA POSTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Madame BRAUD rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition en Mai 2012 de l'immeuble de la Poste composé d'une part d'un local professionnel occupé par le Bureau de poste et d'autre part d'un logement d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> et d'un garage de 35 m<sup>2</sup>.

Concernant le local professionnel, Madame BRAUD indique que, comme mentionné dans le bail commercial, le loyer est révisé automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et payable trimestriellement.

Il est donc nécessaire de procéder à la revalorisation du loyer et des charges selon l'indice du coût de la construction du 1er trimestre.

$$= \frac{\text{Montant annuel loyer 2025} \times \text{Indice Coût Construction 1<sup>er</sup> Trimestre 2024}}{\text{Indice Coût Construction 1<sup>er</sup> trimestre 2023}}$$

- Loyer Annuel 2026 :

$$= \frac{7.252,83 \times 2227}{2077} = 7.776,63 \text{ €}$$

- Charges annuelles 2026:

$$= \frac{789,49 \times 2227}{2077} = 846,51 \text{ €}$$

Madame BRAUD propose de fixer le montant du loyer annuel du local professionnel de la Poste à 7.776,63 € auquel il faut ajouter les charges annuelles d'un montant de 846,51 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la revalorisation du montant du loyer ainsi que les charges du local professionnel de l'immeuble de la Poste au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 et de fixer le montant du loyer à 7.776,63 € et des charges à 846,51 € pour l'année 2026.

---

**N°25/08/08 : REVALORISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX DE L'IMMEUBLE DU FONTANAS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Madame BRAUD rappelle au Conseil Municipal que la commune a aménagé 4 logements sociaux de l'immeuble du Fontanas (anciennement Maison Béziat) qu'elle loue depuis septembre 1999 et dont elle a confié la gestion à ALTEAL.

Madame BRAUD indique à l'Assemblée qu'une revalorisation intervient habituellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Madame BRAUD rappelle que pour 2025, une revalorisation des loyers de 3,26 % avait été appliquée sur la base de l'Indice de Revalorisation des Loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Madame BRAUD propose d'appliquer pour 2026 une augmentation de 1,04 %, décision également appliquée par ALTEAL pour ses propres logements sociaux (I.R.L. 2<sup>ème</sup> trimestre 2025).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'augmenter de 1,04 % le montant des loyers des 4 logements sociaux de l'immeuble du Fontanas pour l'année 2026.

---

**N°25/08/09 : REVALORISATION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Madame BRAUD rappelle au Conseil Municipal que la commune a aménagé dans le bâtiment de l'ancien presbytère au 2 Rue du Fort, un logement d'une superficie de 67 m<sup>2</sup> qui comprend en outre une terrasse non couverte de 25 m<sup>2</sup>. Le bâtiment abrite également un garage qui est mis à disposition.

Madame BRAUD indique que, comme mentionné dans le bail, le loyer doit être révisé chaque année à la date anniversaire de celui-ci.

Madame BRAUD rappelle que pour l'année 2025 le loyer portait sur un montant de 600,29 € hors charges. Il est donc nécessaire de procéder à la revalorisation du loyer selon l'indice de revalorisation des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre.

$$= \frac{\text{Montant mensuel loyer 2024} \times \text{Indice IRL 3<sup>ème</sup> Trimestre 2025}}{\text{Indice IRL 3<sup>ème</sup> trimestre 2024}}$$

- Loyer mensuel 2026 : 605,52 €
- Provision pour charges mensuelles 2026 inchangées : 30,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De revaloriser le montant du loyer du logement de l'ancien presbytère selon l'indice de référence des loyers au 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

- De fixer le montant du loyer à 605,52 € mensuel, auxquels s'ajouteront 30 € de provision pour charges pour la consommation d'eau, d'assainissement et les ordures ménagères.

## **N°25/08/10 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

*Rapporteur : Maria RUBIO*

Madame RUBIO rappelle à l'Assemblée que la commune a signé en 2022 avec la Médiathèque Départementale une convention fixant les modalités des différentes prestations fournies par la Médiathèque Départementale (Conseil Départemental) et plus précisément à la bibliothèque municipale : prêt de documents, prêt d'expositions, offre d'animations, offre de formations, offre numérique, prêt de matériels divers.

Madame RUBIO indique qu'il convient aujourd'hui de passer à une étape supérieure avec le projet de médiathèque dans le futur centre culturel. La médiathèque nous propose maintenant de signer une convention d'objectifs couvrant la période 2024-2029 avec des engagements réciproques et un bilan à mi-parcours.

Après en avoir présenté les grandes lignes, Madame RUBIO propose d'approuver les modalités exposées dans le projet de convention.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la convention d'objectifs à intervenir avec la Médiathèque Départementale pour la période 2024-2029, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs proposée.

## **POINT TRAVAUX SUR LA COMMUNE**

- Voirie : Monsieur ROUANET indique que suite à un effondrement, des travaux sont prévus Chemin des Martis entre les 3 et 19 décembre ; cela engendrera de grosses contraintes pour les riverains puisque la voie sera coupée sur cette période ; la dépense correspondante de l'ordre de 10.000 €, est prise en charge par la C.C.F. dans le cadre du schéma directeur routier.
- Complexe culturel : Monsieur ESTAMPE expose que le bâtiment est hors d'eau ; les cadres des menuiseries sont en place et les vitres vont suivre ; pour ce qui est du raccordement électrique, un poteau va être déplacé ; les travaux avancent conformément au planning annoncé.

**La séance est levée à 21 h 45.**

**Le secrétaire,**

**Le Maire,**

**Patrick BAQUE**

**Serge TERRANCLE**